

**RAPPORT d'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2023**



SOMMAIRE



Le contexte	p.3
Aperçu de l'environnement macro économique	p.5
Le projet de loi de finances 2023	p.6
Les orientations budgétaires	p.8
Le résultat attendu 2022	p.9
Prévision Budget pluriannuel	p.10
Prévisions Recettes de fonctionnement	p.11
Prévisions Dépenses de fonctionnement	p.14
Le personnel communal	p.20
Prévisions Recettes d'investissement	p.21
Prévisions Dépenses d'investissement	p.23
La dette communale	p.25

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport

ELEMENTS DE CONTEXTE

Une situation post-COVID et un contexte de crise économique mondiale

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de marché de gros de l'énergie.

C'est dans ce contexte que les orientations budgétaires de la commune ont été établies.

Il est important d'indiquer que le projet de loi de finances pour 2023 a été déposé le 4/11/2022.

La Loi de Finances 2023 en tant que telle n'a pas été publiée à ce jour.

Des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive.

APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

Croissance Mondiale

Selon les dernières perspectives du FMI, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,2 % pour l'année 2022 (5,9 % en 2021). Pour 2023, la croissance du PIB mondial devrait atteindre 2,7 %, soit 0,2 point de pourcentage de moins par rapport aux dernières prévisions de juillet. Il s'agit de la plus faible performance de ces deux dernières décennies, à l'exception de la crise financière mondiale de 2008 et de la pandémie de 2020.

Zone euro

La prévision de croissance de la zone euro pour 2022 est de 2,6 % et de 1,4 % en 2023. L'inflation annuelle moyenne devrait culminer à des niveaux historiquement élevés en 2022, atteignant 7,6 % dans la zone euro, avant de retomber en 2023 à 4 %.

En France

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre. Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %

LE PROJET DE LOI FINANCES 2023



A – Après un déficit public en 2021 à 5 % du PIB, en 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

B – *Après le « quoiqu'il en coûte », lié à la pandémie du COVID 19, des mesures pour le pouvoir d'achat des ménages, pour l'emploi et les entreprises.*

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros.

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore. La prévision de dépenses publiques, hors crédits d'impôts pour 2022, s'élève à un peu plus de 1 500 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 60 milliards par rapport à la loi de finances initiale.

C – La dette publique

En 2021, le niveau de dette publique s'est établi à 112,5 % du PIB, soit une baisse de plus de 2 points par rapport à 2020, année où le ratio de dette publique a atteint son pic, du fait du retour de la croissance économique. En 2022, le ratio d'endettement baisserait légèrement, malgré les mesures visant à protéger les Français du contexte inflationniste, du fait notamment de la poursuite de la croissance, et atteindrait 111,9 %. Sur la période 2023-2027, le Gouvernement s'est fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés une fois la crise sanitaire passée : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027, grâce à un ajustement structurel de 0,3 point de PIB par an à compter de 2024.

D – Stratégie « Bas-carbone » à l'horizon 2027 du gouvernement faisant suite aux accords de Paris en 2015, à l'objectif de neutralité carbone de l'Europe avec la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050

LE PROJET DE LOI FINANCES 2023

Les axes de la loi finances de 2023

A – Pour les ménages

- ✓ Bouclier tarifaire énergétique prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% pour le gaz et l'électricité
- ✓ Le brème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation
- ✓ Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

B – Pour les entreprises

- ✓ 3,5 milliards d'euros destinés à l'aide à l'embauche des alternants dans les entreprises.
- ✓ Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises
- ✓ La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fait toujours débat au Parlement.

C – Les mesures pour la transition écologique

- ✓ L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi.
- ✓ Soutien au verdissement du parc automobile, continuité du plan vélo.

D – Pour la fonction publique

- ✓ 11 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'Etat. Renfort de postes pour le ministère de l'intérieur, de la justice et de l'éducation nationale (loi LOPMI). Pas de lisibilité sur la Continuité des contrats Aidés, Parcours Emploi Compétence (PEC)

E – Pour les collectivités locales

- ✓ Augmentation du concours financier de l'Etat de 52,32 à 53,45 milliards d'euros. (soit 2,15 %).
- ✓ Création d'un fonds d'accélération écologique de 2 milliards d'euros
- ✓ Contrat de confiance initialement inscrit dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 « Pacte de confiance » qui contraint les collectivités locales = limitation pour chaque niveau de collectivités des dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5 % sur la durée du quinquennat.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET PROSPECTIVES DE LA COMMUNE

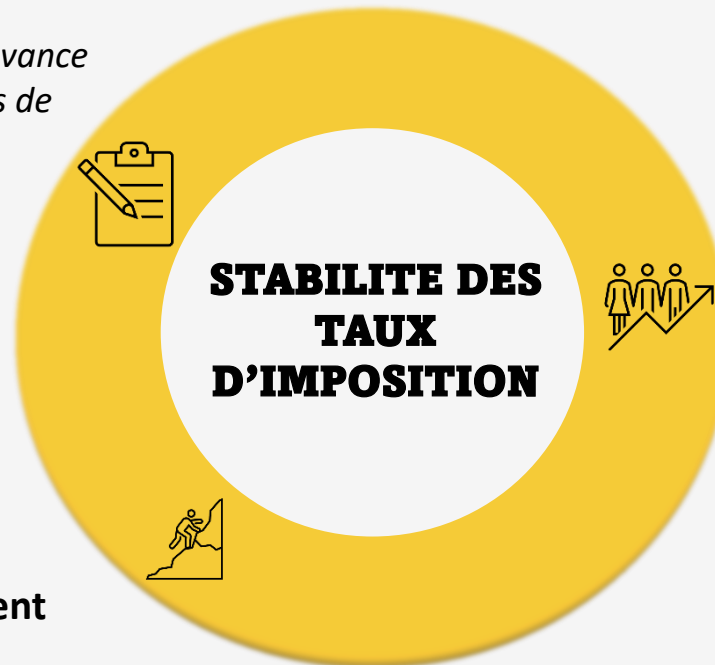
1 – Maîtrise et adaptation des tarifs des services municipaux

Restauration scolaire, foyer restaurant, redevance d'occupation du domaine public, locations de salles

2 – Maîtrise et adaptation des services municipaux à l'augmentation du coût de l'énergie

3 – Une efficacité à coût maîtrisé dans les domaines de la citoyenneté, de la propreté et de la sécurité

4 – Maintien de l'investissement



LE RESULTAT ATTENDU 2022

- Le résultat de fonctionnement attendu de l'année 2022 est estimé à **500 000 €**
- L'année 2022 se traduit par une reprise des activités associations et des manifestations communales. Les écoles ont également repris leurs sorties scolaires et les séances de la piscine.

BUDGET PLURIANNUEL

A ce stade des orientations budgétaires, les propositions pourront faire l'objet d'ajustements jusqu'au vote du budget Primitif

	INSCRIPTION BUDGETAIRE 2022	PREVISIONS BUDGETAIRES 2023
Recettes réelles de fonctionnement	3 347 000	3 300 000
Dépenses réelles de fonctionnement	2 820 000	3 000 000
Dont intérêts de la dette	44 000	52 000
Recettes d'investissement	3 349 000	1 700 000
Dont emprunts	1 200 000	0
Dépenses d'investissement	5 992 000	3 300 000
Dont capital de la dette	127 000	140 000
P.P.I (y compris RAR 2022)	5 865 000	3 160 000

PREVISIONNEL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors opérations d'ordres

- **La fiscalité directe (taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti).**

La revalorisation des bases cadastrales 2023 devrait être de 6.2 %. Elle se base sur le calcul de l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022.

Les taux communaux (inchangés depuis l'année 2006, soit 18 exercices budgétaires)

- Taxe d'habitation : plus de taux à voter suite à la suppression de la Taxe d'Habitation

- Foncier bâti : 40,92 % (addition taux communal 2020 27,44 % et du taux départemental 30,69 % et soustraction de 17.16 % correspondant à la neutralisation fiscale liée au pacte financier fiscal avec Carcassonne Agglo)

- Foncier non bâti : 78,53 %

A l'image de l'année 2022, le conseil municipal ne votera pas de taux de taxe d'habitation. La suppression de la taxe d'habitation est entièrement compensée par la part de la taxe foncière bâti du Département.

La baisse des recettes à partir de 2022 tient compte du pacte financier et fiscal signé avec Carcassonne Agglo. Cette baisse est neutralisée par l'augmentation de l'attribution de compensation (AC) que l'on retrouve dans la rubrique « fiscalité indirecte » ci-dessous.

L'augmentation de recettes de fiscalité en 2023 tient compte de la revalorisation des bases fiscales corrélées à l'inflation 2022, soit +6.2 %

2021	2022	2023	2024
2 000 000	1 335 000	1 415 000	1 430 000

- **La fiscalité indirecte** comprend les recettes autre que la fiscalité directe : taxe sur l'électricité, droits de mutation, attribution de compensation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, droits de place, taxe forfaitaire sur les terrains devenue constructibles... A noter l'augmentation de l'attribution de compensation en raison du pacte fiscal. Elle est neutralisée par la diminution de la fiscalité.

2021	2022	2023	2024
170 000	840 000	890 000	900 000

- **Les dotations** comprennent les recettes du chapitre 74 : la DGF, la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, la dotation bourg centre, les compensations de l'Etat sur les exonérations fiscales. Dans l'attente des chiffres de population de l'INSEE, une stagnation des dotations est prévue pour 2023.

2022	2023	2024
1 100 000	1 100 000	1 080 000

- **Les autres recettes** comprennent :
 - **Le chapitre 013** : remboursement sur rémunérations de personnel
 - **Le chapitre 70** : produits des services (concessions cimetière, redevances pour occupation du domaine public, la régie cantine, le remboursement du CIAS pour les dépenses liées au périscolaire)
 - **Le chapitre 75** : autres produits de gestion courante (revenu des immeubles, remboursements de sinistres)
 - **Le chapitre 76, 77 et 78** (produits financiers, produits de cessions, exceptionnels et reprise sur provisions)

2022	2023	2024
220 000	210 000	210 000

PREVISIONNEL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Hors opérations d'ordres

- **Les principales dépenses de fonctionnement :**

- **Charges de personnel : chapitre 012**

On constate une progression pour l'année 2022 en raison de l'augmentation du point d'indice du traitement des agents, de la valorisation de la grille indiciaire des catégories C, du GVT (glissement vieillesse-technicité) et du recrutement d'un agent administratif pour assurer le nouveau service de cartes d'identité et de passeports. A noter l'incertitude de la reconduction des 'Parcours Emploi Compétence' et la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

2022	2023	2024
1 600 000	1 630 000	1 640 000

- **Charges à caractère général : chapitre 011**

Les dépenses de ce chapitre ont connu un retour à la normale en 2022. Pour l'exercice 2023, il y a lieu de prévoir une nette augmentation en raison du coût de l'énergie et de la hausse des prix généralisée liée à l'inflation (fournitures scolaires, carburant, maintenance,

2022	2023	2024
865 000	1 100 000	1 100 000

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes), Chapitre 67 (charges exceptionnelles) et Chapitre 68 (provisions)**

Ces différents chapitres concernent les indemnités élus, la participation au service de secours et d'incendie en augmentation chaque année, les subventions aux associations, les charges exceptionnelles (titres annulés), les dotations aux provisions pour risques, les dépenses induites d'investissements.

2022	2023	2024
330 000	335 000	340 000

- Les principales dépenses de fonctionnement :

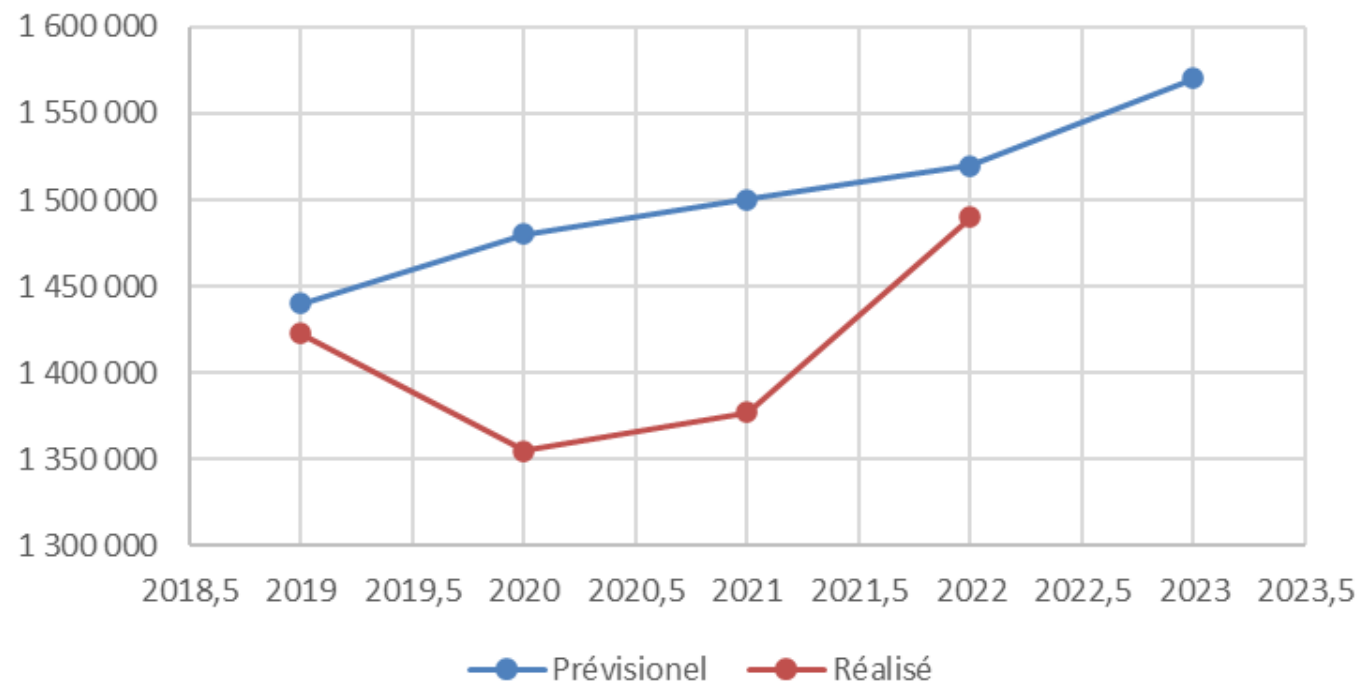
- **Intérêts de la dette : chapitre 66**

Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective.

2022	2023	2024
44 000	52 000	46 000

LE PERSONNEL COMMUNAL

Chapitre 012 - charges de personnel

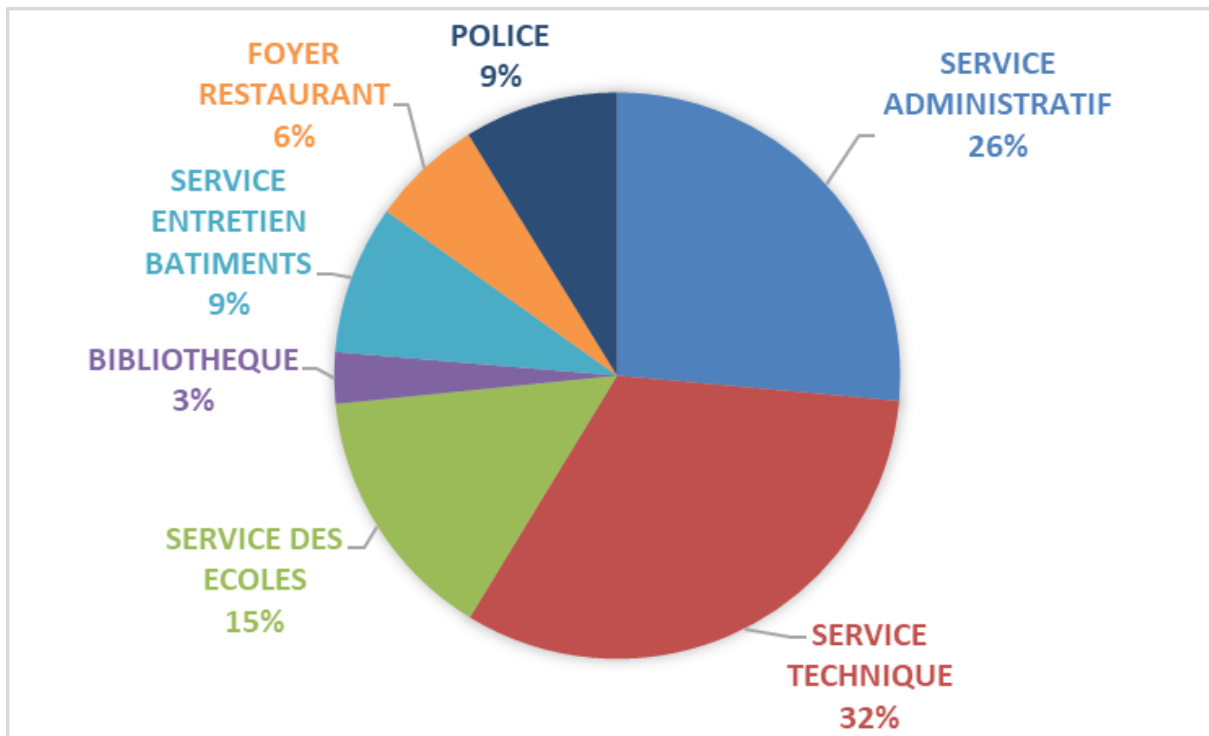


Par le principe de la sincérité des comptes, la commune est dans l'obligation d'inscrire dans son budget prévisionnel l'ensemble des évolutions de carrières des agents (avancements, promotions, fin de temps partiel...). Ce principe explique la différence entre le prévisionnel et le réalisé.

- Répartition des agents communaux pas statuts

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	35
Non titulaires occupant un emploi permanent	2
Parcours Emploi Compétences (PEC - droit privé)	6

- Répartition des agents communaux par services



LES ORIENTATIONS 2023

Conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, la commune a élaboré ses lignes directrices de gestion qui fixent les critères retenus pour les évolutions de carrière des agents. La commune s'est également mise en conformité avec la loi de transformation de la fonction publique avec l'application d'une organisation du temps de travail à 1 607 heures.

La collectivité veille à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une étude approfondie (remplacements poste pour poste, réorganisation, refonte des fiches de poste, évolution des missions ou suppression).

Le CIA (complément indemnitaire annuel) s'est poursuivi sur l'année 2022 et une évolution est programmée en 2023.

La commune a été retenue par la Préfecture de l'Aude pour la mise en place du service d'établissement des Cartes Nationales d'Identité et de Passeports biométriques. Un agent mutualisé avec le service de l'urbanisme et le service communication a été recruté.

PREVISIONNEL DES RECETTES
D'INVESTISSEMENT
(hors opération d'ordres)

FCTVA : récupération de la TVA des investissements engagés l'année précédente. Le taux de FCTVA est de 16.404 %

2022	2023	2024
220 000	220 000	220 000

Subventions perçues des partenaires (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglo...). Les subventions concernent essentiellement le solde de l'aménagement de la circulade, la voie verte, le réseau pluvial et la réhabilitation de l'îlot République. Seules les subventions notifiées sont affichées.

2022	2023	2024
800 000	1 000 000	800 000

Taxe d'urbanisme : Prévission d'une légère diminution en raison d'une modification des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement et des dépôts de permis de construire.

2022	2023	2024
30 000	20 000	30 000

Emprunts : réalisation et prévisions d'emprunt pour financer les investissements

2022	2023	2024
600 000	0	0

PREVISIONNEL DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
(hors opération d'ordres)

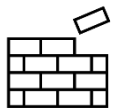
L'INVESTISSEMENT 2023

Les travaux d'investissement 2023 sont estimés à environ 3 100 000 € (hors restes à réaliser 2022) et porteront sur le cadre de vie, la sécurité, la culture, la préservation du patrimoine, les loisirs, le sport et le social.



TRAVAUX ET RESEAUX DIVERS

- Agrandissement du cimetière
- Voirie Avenue du parc
- Liaisons piétonnes
- Travaux du réseau pluvial
- Réhabilitation d'une friche : îlot « République »



BATIMENTS

- Entretien des écoles élémentaire et maternelle
- Rénovation de logements sociaux
- Audits énergétiques & isolation des bâtiments communaux



SECURITE

- Déplacement de proximité : achat de vélos électriques
- Remplacements de bornes incendie
- Programme d'éclairage public



SPORT LOISIRS

- Couverture des terrains de tennis
- Aire de jeux école
- Piste de skateboard
- Etude pour la création d'une zone de loisirs

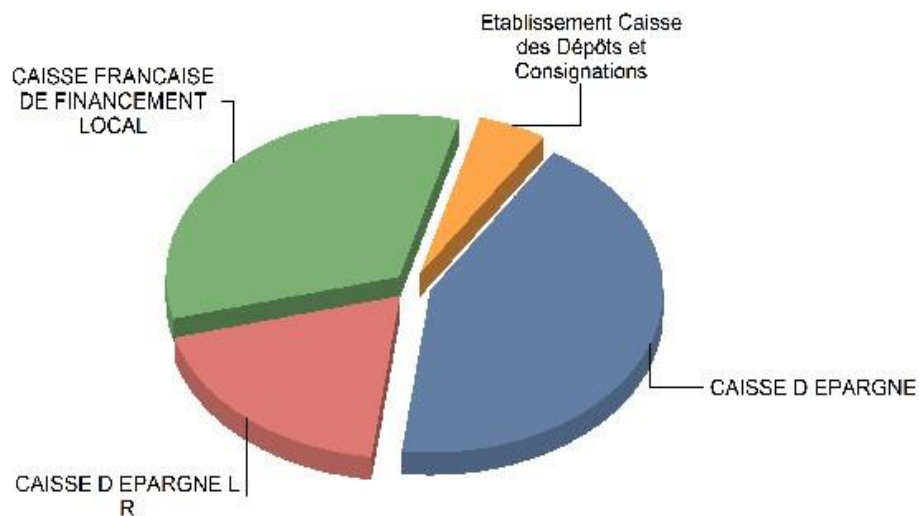


ENVIRONNEMENT

- Réalisation de l'itinéraire de la voie verte
- Réhabilitation parc Monnié
- Aménagement d'espaces verts

LA DETTE COMMUNALE

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023



Par établissements bancaires	NOMBRE D'EMPRUNTS	%	Capital restant dû au 01/01/2022	% CRD
Caisse d'Epargne	3	33	816 555,88 €	63
Caisse française de financement local	5	56	405 278,59 €	31
Caisse des dépôts et consignations	1	11	74 775,51 €	6
TOTAL	9	100	1 296 609,98 €	100

	Montant au 01/01/2023	Montant par habitant	Moyenne nationale par habitant
Encours de la dette	1 896 609.98 €	416.92 €	811 €
Annuité de la dette	191 750.59 €	42,15 €	97 €
Capacité de désendettement	2.8 ans	4 ans (chiffre 2020 – communes – 10 000 habitants)	

CAISSE D EPARGNE	82 565,62 €	43,1%
CAISSE D EPARGNE L R	36 273,71 €	18,9%
CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	63 871,61 €	33,3%
Etablissement Caisse des Dépôts et Consignations	9 039,65 €	4,7%
Total :	191 750,59 €	100,0%